

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Neuvième session
Genève, 1^{er} – 5 novembre 2021

PROPOSITION RELATIVE À LA RÉVISION DE LA NORME ST.37 DE L'OMPI

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. À la reprise de la quatrième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS), l'Office européen des brevets (OEB) a été nommé responsable de l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité, qui a pour mission de gérer toutes les révisions nécessaires de la norme ST.37 de l'OMPI. La révision de cette norme par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité relève de la tâche n° 44 dont la description est la suivante : "Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l'OMPI".
2. À sa cinquième session tenue en mai 2017, le CWS a adopté la norme ST.37 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés". Le CWS a ensuite approuvé des révisions de la norme ST.37 de l'OMPI à ses sixième, septième et huitième sessions tenues en octobre 2018, juillet 2019 et novembre 2020, respectivement, notamment l'ajout des annexes III (Schéma XML) et IV (Définition du type de documents XML) et une série de modifications mineures apportées au corps du texte et aux annexes de la norme ST.37.
3. Depuis la dernière session du CWS, le Groupe de travail sur la documentation minimale du Traité pour la coopération en matière de brevets (PCT), également dirigé par l'OEB, s'est réuni à deux reprises, en décembre 2020 et mai 2021, afin de déterminer s'il était possible d'utiliser la norme ST.37 pour faciliter la description du contenu des collections de brevets et de modèles d'utilité faisant partie de la documentation minimale du PCT. Lors de ces deux rencontres, le Groupe de travail sur la documentation minimale du PCT est convenu d'ajouter trois colonnes dans les fichiers d'autorité conformes à la norme ST.37 pour indiquer la

présence ou l'absence des éléments ci-après pour chaque numéro de publication figurant dans ces fichiers :

- le texte complet sous une forme se prêtant à des recherches;
- l'abrégé original sous une forme se prêtant à des recherches; et
- l'abrégé en anglais sous une forme se prêtant à des recherches.

4. L'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT a proposé à l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité de collaborer à la révision de la norme ST.37 de l'OMPI de façon que l'une et l'autre parties puissent bénéficier de l'ajout de ces trois indicateurs. S'il est prévu que l'inclusion de ces indicateurs soit obligatoire pour les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international, il est néanmoins proposé qu'elle soit facultative dans les fichiers d'autorité conformes à la norme ST.37 de l'OMPI.

REVISION PROPOSEE DE LA NORME ST.37 DE L'OMPI

5. Dans le cadre de la tâche n° 51, conformément à la proposition soumise par l'équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT, l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité soumet pour examen et, le cas échéant, approbation par le CWS, une proposition finale relative à la révision de la norme ST.37 de l'OMPI. Les modifications sont indiquées dans les annexes I à III du présent document, les ajouts étant surlignés en jaune et les suppressions en violet. L'annexe I du présent document reprend la norme ST.37 de l'OMPI avec indication des modifications en surbrillance, l'annexe II du présent document reprend l'appendice à l'annexe III de la norme ST.37 avec indication des modifications en surbrillance et l'annexe III du présent document reprend l'appendice à l'annexe IV de la norme ST.37.

6. Il est proposé d'apporter les modifications ci-après au corps du texte de la norme ST.37 de l'OMPI :

a) ajouter un paragraphe 8 recommandant de suivre la règle établie pour la documentation minimale du PCT et d'inclure des renseignements indiquant quelles sections sont sous une forme se prêtant à des recherches;

b) inclure dans le paragraphe 10 (ancien paragraphe 9) une définition des trois indicateurs additionnels sous un nouveau point 10.d), comme suit :

“d) précision concernant la disponibilité de l'abrégé, de la description et de la demande de publication sous une forme se prêtant à des recherches, au moyen de l'un des codes ci-après :

- *“N” – non disponible,*
- *“U” – absence d'informations,*
- *code(s) de langue à deux lettres dans laquelle le texte se prêtant à la recherche est mis à disposition soit dans la langue d'origine, soit en tant que traduction officielle”;*

c) ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe 12 (ancien paragraphe 11) :

“L'inclusion des éléments définis au paragraphe 10.d) est obligatoire pour les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international du PCT, de même que pour les offices de propriété intellectuelle souhaitant que leurs publications soient incluses dans la documentation minimale du PCT.”

d) ajouter comme note de bas de page au paragraphe 12 le renvoi ci-après concernant la définition de la documentation minimale du PCT :

“Voir la Partie 4.2 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle.”;

e) inclure un paragraphe 21 précisant le code de langue à utiliser dans le fichier d’autorité;

f) ajouter deux paragraphes 32 et 33 libellés comme suit :

“ Disponibilité d’une publication sous une forme se prêtant à des recherches
32. *La disponibilité de l’abrégé, de la description ou des revendications d’une publication dans un format se prêtant à la recherche peut être indiquée dans le fichier d’autorité en utilisant les codes appropriés. En ce qui concerne les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l’examen préliminaire international du PCT, ou les offices de propriété intellectuelle qui souhaitent que leurs publications soient incorporées dans la documentation minimale du PCT, l’inclusion de cette information dans leurs fichiers d’autorité est obligatoire.*

33. *La disponibilité dans un format se prêtant à la recherche de chaque section d’une publication doit être indiquée dans le fichier d’autorité par un code “N” pour non disponible, ou un “U” pour disponibilité inconnue ou le(s) code(s) de langue à deux lettres pour chaque langue correspondante mise à disposition par l’office soit dans la langue d’origine, soit en tant que traduction officielle.”;*

g) ajouter la phrase ci-après au paragraphe 37 (ancien paragraphe 32) :

“f) *décrire les codes utilisés pour indiquer si les sections des mémoires descriptifs publiés sont disponibles sous une forme se prêtant à des recherches.”;*

h) dans la version anglaise, toutes les occurrences de l’expression “Authority File” dans le corps du texte ont été remplacées par “authority file”, et

i) reformuler le paragraphe 10.a) concernant l’exemple mentionné.

7. Il est proposé d’apporter les modifications ci-après aux annexes de la norme ST.37 de l’OMPI :

a) Annexe I (Fichier de définition) : indiquer que les offices de propriété intellectuelle sont tenus, dans leur fichier de définition, de fournir des renseignements quant à la disponibilité de l’abrégé, des revendications et de la description dans un format lisible par machine;

b) Annexe II (Fichier texte (TXT)) : inclure une recommandation concernant la manière d’indiquer si l’abrégé, les revendications et la description sont disponibles dans un format lisible par machine lorsque le fichier d’autorité fourni est un fichier texte (TXT), tant pour les administrations chargées de la recherche internationale/administrations chargées de l’examen préliminaire international que pour les offices de propriété intellectuelle qui ne sont pas des administrations chargées de la recherche internationale;

c) Annexe III (Schéma XML) et son appendice : ajouter des éléments au schéma XML de manière que celui-ci précise si l’abrégé, les revendications et la description sont disponibles dans un format lisible par machine; et

d) Annexe IV (Définition de type de document XML) et son appendice : ajouter des éléments au schéma XML de manière que celui-ci précise si l’abrégé, les revendications et la description sont disponibles dans un format lisible par machine.

8. La proposition de révision de la norme ST.37 de l'OMPI est indiquée dans les annexes du présent document pour examen par le CWS.

9. *Le CWS est invité :*

- a) à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes; et*
- b) à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.37 de l'OMPI, mentionnée aux paragraphes 4 à 8 ci-dessus et dans les annexes du présent document.*

[Les annexes (la révision proposée de la norme ST.37 de l'OMPI) suivent]

NORME ST.37

RECOMMANDATION CONCERNANT UN FICHIER ~~D'AUTORITÉ~~^{D'AUTORITÉ} DES DOCUMENTS DE BREVET
~~PUBLIÉS~~^{PUBLIÉS}

Version 2.~~1~~²

~~Révision approuvée~~ Proposition présentée par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour examen et approbation
par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à ~~huitième~~^{sa neuvième} session, le 4 décembre 2020

NORME ST.37

RECOMMANDATION CONCERNANT UN FICHER D'AUTORITÉ DES DOCUMENTS DE BREVET
PUBLIÉS

Version 2.12

Révision approuvée Proposition présentée par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour examen et approbation
par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa huitième neuvième session, le 4 décembre 2020

INTRODUCTION

1. La présente norme définit les éléments d'information requis pour constituer un fichier d'autorité des documents de brevet, ainsi que la structure et le format de ce dernier.
2. Le but premier de la constitution d'un fichier d'autorité par un office de propriété industrielle est de permettre aux autres offices ainsi qu'à tout utilisateur intéressé d'évaluer l'exhaustivité de la documentation disponible en matière de brevets.
3. Afin de permettre la vérification de la concordance des informations, le fichier d'autorité doit contenir la liste complète des numéros de publication attribués par l'office aux documents de brevet. Il peut arriver qu'aucun document publié ne corresponde à un numéro de publication – par exemple lorsque la demande a été retirée juste avant la publication ou lorsque les documents ont été détruits – ou que la publication correspondant à un numéro de publication contienne seulement des données bibliographiques.

DÉFINITIONS

4. Aux fins de la présente norme :
 - a) "documents de brevet" désigne les inventions, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels, les certificats d'utilité additionnels et les demandes publiées visant tous ces titres. Sauf mention contraire, "documents" désigne les documents de brevet;
 - b) "publication" et "publié" sont utilisés à l'égard de la mise à disposition :
 - i) d'un document de brevet au public pour consultation ou de la fourniture d'une copie sur demande; et
 - ii) de multiples exemplaires d'un document de brevet, quel que soit le support ou le moyen utilisé (par exemple, papier, film, bande ou disque magnétique, disque optique, base de données accessible en ligne, réseau informatique, etc.); et
 - c) selon ce que disposent les législations ou réglementations nationales et les conventions ou traités régionaux ou internationaux en matière de propriété industrielle, la publication d'une même demande de brevet peut avoir lieu à différents stades de procédure. Aux fins de la présente norme, "niveau de publication" s'entend du niveau correspondant au stade de procédure auquel un document est normalement publié en vertu de la législation nationale ou de la convention ou du traité régional ou international de propriété industrielle qui s'applique.

RÉFÉRENCES

5. Aux fins de la présente recommandation, il est utile de se reporter aux normes suivantes :

Norme ST.1 de l'OMPI	Recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de brevet
Norme ST.2 de l'OMPI	Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien
Norme ST.3 de l'OMPI	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales
Norme ST.6 de l'OMPI	Recommandation sur la numérotation des documents de brevet publiés
Norme ST.10/C de l'OMPI	Présentation des éléments de données bibliographiques
Norme ST.16 de l'OMPI	Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de brevet
Norme ST.36 de l'OMPI	Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de brevets
Norme ST.96 de l'OMPI	Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de propriété intellectuelle

RECOMMANDATIONS

6. Le fichier d'autorité doit être constitué par l'office de propriété industrielle, et doit contenir la liste de tous les documents de brevet publiés par cet office, à compter de la première publication. Il doit également comprendre les numéros de publication qui ont été attribués, mais pour lesquels aucun document publié n'est disponible (voir les paragraphes 2224 à 2527 ci-dessous).

7. Pour des raisons pratiques, un fichier d'autorité ne peut pas comprendre les documents publiés au cours de la période précédant la date à laquelle il a été constitué par l'office de propriété industrielle, ladite période étant d'une durée maximale de deux mois. Cette période dépend des pratiques de l'office de propriété industrielle concerné en matière de traitement de documents; si cet office présente un fichier de définition tel que décrit aux paragraphes 3338 et 3439 ci-dessous, il est recommandé d'y indiquer la date de publication du plus récent des documents recensés dans le fichier d'autorité.

8. À des fins de conformité avec les exigences de la documentation minimale du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des informations sur les sections de la publication qui peuvent faire l'objet d'une recherche textuelle doivent être fournies dans un fichier d'autorité (voir les paragraphes 13, 33 et 34 ci-dessous).

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

9. Le fichier d'autorité doit contenir les éléments d'information suivants à l'égard de chaque publication, afin de permettre l'identification univoque de tous les types de documents de brevet dont la publication initiale a été effectuée par l'office de propriété industrielle concerné :

- a) code alphabétique à deux lettres de l'office de propriété industrielle qui a publié le document (administration ayant effectué la publication);
- b) numéro de publication;
- c) code de type de document de brevet (code de type de document); et
- d) date de publication.

10. Outre les éléments énumérés ci-dessus, le fichier d'autorité peut contenir les éléments d'information suivants :

- a) code d'exception à la publication (pour signaler, par exemple, pour identifier que des documents qui ont été retirés ou sont manquants);
- b) identification de la demande prioritaire correspondant à la publication, laquelle doit contenir les sous-éléments suivants :
 - i. code alphabétique à deux lettres de l'office de propriété industrielle qui a publié la demande prioritaire;
 - ii. numéro de la demande prioritaire;
 - iii. code de type de document de la demande prioritaire; et
 - iv. date de dépôt de la demande prioritaire.
- c) identification de la demande correspondant à la publication, laquelle doit contenir les sous-éléments suivants :
 - i. code alphabétique à deux lettres de l'office de propriété industrielle qui a publié la demande;
 - ii. numéro de la demande; et
 - iii. date de dépôt.

d) indication de la possibilité ou non d'effectuer une recherche textuelle dans l'abrégé, la description ou les revendications d'une publication au moyen de l'un des codes suivants :

- "N" – non disponible
- "U" – disponibilité inconnue
- code(s) de langue à deux lettres dans laquelle le texte se prêtant à la recherche est mis à disposition soit dans la langue d'origine, soit en tant que traduction officielle

11. Le code d'exception à la publication (paragraphe 910.a) ci-dessus) doit toujours être indiqué pour les documents pour lesquels la publication complète n'est pas disponible sous une forme lisible par une machine (voir les paragraphes 2224 à 2527 ci-dessous). Si ce n'est pas le cas, l'élément d'information "code d'exception à la publication" ne doit pas être renseigné.

12. La décision d'indiquer ou non les éléments d'information facultatifs visés aux paragraphes 910.b) et 910.c) relève du pouvoir discrétionnaire de l'office de propriété industrielle qui constitue le fichier d'autorité. Les éléments définis au paragraphe 10.d) sont considérés comme devant être obligatoirement inclus par les administrations chargées de la

recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international du PCT, ou par les offices de propriété intellectuelle souhaitant que leurs publications soient incorporées dans la documentation minimale du PCT¹.

13. La liste des documents figurant dans le fichier d'autorité doit être classée en premier lieu par numéro de publication, deuxièmement par type de document (code de type de document), troisièmement par date de publication et (d'une manière facultative) quatrièmement par code d'exception à la publication et cinquièmement par numéro de priorité.

14. En ce qui concerne les cas dans lesquels un numéro de publication a été attribué, mais aucun document n'a été publié, les éléments d'information "code de type de document" et "date de publication" peuvent ne pas être renseignés.

Formatage des champs

15. Tous les éléments et sous-éléments énumérés aux paragraphes 99 et 100 ci-dessus doivent être inscrits dans des champs distincts.

16. Des exemples de format texte et de structures de fichiers XML sont donnés dans les annexes II à IV.

Administration ayant effectué la publication

17. Le code alphabétique à deux lettres de l'administration ayant effectué la publication – pays ou région de l'office de propriété industrielle qui constitue le fichier d'autorité – doit être conforme aux recommandations de la norme ST.3 de l'OMPI.

Numéro de publication

18. Les caractères autres qu'alphanumériques – par exemple les caractères utilisés comme séparateurs, tels que points, virgules, barres obliques ou espaces – doivent préférentiellement être retirés du numéro de publication, et ce dernier doit être conforme, d'une manière générale, aux recommandations de la norme ST.6 de l'OMPI.

Code de type de document

19. Les différents types de documents de brevet doivent être identifiés conformément aux recommandations de la norme ST.16 de l'OMPI. Si un office de propriété industrielle utilise des codes de type de document qui ne suivent pas les recommandations de la norme ST.16 de l'OMPI, les définitions de ces codes doivent être fournies dans le fichier de définition (voir les paragraphes 3338 et 3439 ci-dessous).

20. Si aucun code de type de document de brevet n'a été attribué ou si celui-ci est inconnu, l'élément d'information "code de type de document" peut ne pas être renseigné.

Code de langue

21. Le code à deux lettres indiquant la langue dans laquelle le texte est mis à disposition doit être défini conformément aux recommandations de la norme ST.96 de l'OMPI, ExtendedISOLanguageCodeType, qui est fondée sur la norme internationale ISO 639-1 "Codes pour la représentation des noms de langues – Partie 1 : Code Alpha-2".

Date de publication

22. La représentation de la date de publication doit être conforme aux dispositions du paragraphe 7.a) de la norme ST.2 de l'OMPI – par exemple "20170602" pour "2 juin 2017".

23. Si la date de publication est inconnue de l'office de propriété industrielle qui constitue le fichier d'autorité, l'élément d'information "date de publication" peut ne pas être renseigné.

Code d'exception à la publication

24. Le code d'exception à la publication doit être utilisé pour les numéros de publication pour lesquels la publication complète n'est pas disponible sous une forme lisible par une machine.

25. Les codes alphabétiques à une seule lettre suivants doivent être utilisés pour indiquer la raison pour laquelle le document publié complet auquel est attribué le numéro correspondant n'est pas disponible :

C	Documents défectueux.
D	Documents effacés après la publication.
E	Numéro de publication attribué par l'office de propriété industrielle représentant une entrée dans la phase nationale ou régionale du PCT (par exemple, euro-PCT). Aucun document correspondant publié. Une demande euro-PCT est une demande internationale de brevet (selon le PCT) qui est entrée dans la phase régionale européenne.
M	Documents publiés manquants.
N	Numéro de publication inutilisé : par exemple lorsqu'un numéro de publication a été créé, mais, pour une raison quelconque, n'a été attribué à aucune publication. Voir également le paragraphe 2426 ci-dessous.
P	Documents disponibles uniquement sur papier.

¹ Voir la partie 4.1 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle

R	Republications.
U	Numéro de publication inconnu : par exemple lorsque certains numéros de publication ont été trouvés dans la base de données au cours de la constitution du fichier d'autorité, mais que les documents correspondants sont manquants, sans que la raison soit connue. Ce code signale, le plus souvent, une erreur de base de données nécessitant une analyse plus approfondie.
W	Demandes (ou brevets) ayant fait l'objet d'un retrait avant la publication ; cela peut comprendre les brevets arrivés à expiration ou ayant cessé de produire leurs effets, et varier selon les dispositions des lois et règlements nationaux en matière de brevets.
X	Code pouvant être utilisé à titre individuel ou provisoire par un office de propriété industrielle.

26. Il est recommandé de faire uniquement figurer dans la liste des numéros attribués par l'office de propriété industrielle; lorsqu'il existe un vide de faible importance dans la séquence numérique (moins de 1000 numéros de publication consécutifs), l'office peut cependant utiliser le code d'exception à la publication "N" pour désigner les numéros inutilisés.

27. L'utilisation des codes "N", "W" et "X" doit être expliquée dans le fichier de définition (voir les paragraphes 2338 et 2439 ci-dessous).

Identification de la demande prioritaire

28. Les recommandations des paragraphes 4617 à 2423 ci-dessus relatives aux éléments d'information doivent être appliquées mutatis mutandis à tous les sous-éléments de l'élément "identification de la demande prioritaire".

29. Les numéros des demandes prioritaires doivent être présentés conformément aux paragraphes 12 et 13 de la norme ST.10/C de l'OMPI.

Identification de la demande

30. Les recommandations des paragraphes 4617 à 2423 ci-dessus relatives aux éléments d'information doivent être appliquées mutatis mutandis à tous les sous-éléments de l'élément "identification de la demande".

31. Les numéros des demandes doivent être présentés sous la même forme que dans la publication de brevet originale de l'office de propriété industrielle. Si l'office de propriété industrielle utilise des configurations de numéros de demande dans le fichier d'autorité qui diffèrent de celles utilisées sur la publication originale, une explication de la configuration utilisée doit être fournie dans le fichier de définition.

Disponibilité d'une publication dans un format se prêtant à la recherche

32. La disponibilité de l'abrégé, de la description ou des revendications d'une publication dans un format se prêtant à la recherche peut être indiquée dans le fichier d'autorité en utilisant les codes appropriés. En ce qui concerne les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international du PCT, ou les offices de propriété intellectuelle qui souhaitent que leurs publications soient incorporées dans la documentation minimale du PCT, l'inclusion de cette information dans leurs fichiers d'autorité est obligatoire.

33. La disponibilité dans un format se prêtant à la recherche de chaque section d'une publication doit être indiquée dans le fichier d'autorité par un code "N" pour non disponible, ou un "U" pour disponibilité inconnue ou le(s) code(s) de langue à deux lettres pour chaque langue correspondante mise à disposition par l'office soit dans la langue d'origine, soit en tant que traduction officielle.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA STRUCTURE ET AU FORMAT DU FICHIER D'AUTORITÉ

34. Il est recommandé de fournir un seul fichier pour tous les numéros de publication d'un même fichier d'autorité.

35. Si la constitution d'un fichier unique s'avère difficilement réalisable en raison de la taille excessive qu'aurait ce dernier, l'office de propriété industrielle peut créer plusieurs fichiers, en découpant la liste des numéros de publication selon un ou plusieurs des critères suivants :

- a) date de publication (un fichier par année ou série d'années);
- b) niveau de publication (demandes, titres de propriété intellectuelle délivrés); et
- c) types de documents de brevet (un fichier par code de type de document).

36. Afin de faciliter le traitement des fichiers, l'office peut produire un fichier actualisé comprenant les données relatives à l'année en cours et à l'année civile précédente, et un fichier statique contenant les données plus anciennes.

Fichier de définition

37. Si certains des documents compris dans le fichier d'autorité contiennent des informations peu évidentes ou difficiles à comprendre, il est recommandé de fournir un fichier de définition en plus du fichier d'autorité. Dans un tel fichier de définition, l'office de propriété industrielle peut, par exemple :

- a) expliquer les critères spécifiques de constitution du ou des fichiers d'autorité;

- b) expliquer l'utilisation des codes d'exception à la publication, et en particulier celle des codes "N", "W" or "X";
- c) expliquer l'utilisation des codes de type de document (voir le paragraphe 18 ci-dessus) ou renvoyer à la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI si cette dernière contient déjà des informations actualisées sur les codes de type de document;
- d) indiquer la date du document le plus récent recensé dans la liste (voir le paragraphe 78 ci-dessus); et
- e) décrire les systèmes de numérotation utilisés ou renvoyer aux parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l'OMPI si ces dernières contiennent déjà une description des systèmes de numérotation utilisés; et
- f) décrire les codes utilisés pour indiquer la disponibilité des sections de la publication dans un format se prêtant à la recherche.

38. Pour permettre aux autres offices de propriété industrielle et parties intéressées d'évaluer l'exhaustivité de la documentation disponible en matière de brevets, le fichier de définition peut également comprendre une vue d'ensemble des données couvertes, par exemple le nombre de publications par année, par code de type de document ou par niveau de publication. L'annexe I contient un exemple de fichier de définition dont les offices de propriété industrielle peuvent s'inspirer pour élaborer leurs propres fichiers de définition.

Format du fichier

39. La norme d'encodage utilisée pour le fichier doit être l'Unicode UTF-8.

40. Afin d'assurer la plus large compatibilité possible avec les pratiques actuelles en matière d'échange et d'analyse syntaxique des fichiers d'autorité, deux formats de fichier sont recommandés :

- a) le format XML (eXtensible Markup Language) – pour identifier le contenu des champs de données d'un fichier d'autorité (voir les paragraphes 89 et 910 ci-dessus) à l'aide des balises XML d'une instance, dans un format XML Schema (tel que défini à l'annexe III) ou DTD (définition de type de document) (voir l'annexe IV); et
- b) le format texte (extension de nom de fichier .txt) – pour identifier le contenu des champs de données minimaux et de l'élément facultatif du code d'exception à la publication, en utilisant une séquence continue en format texte dont les éléments sont délimités par des virgules (de préférence), des tabulations ou des points-virgules et un caractère CRLF (nouvelle ligne et saut de ligne) pour marquer la fin de chaque élément (tel que défini à l'annexe II). Les fichiers en format texte sont moins volumineux que ceux en format XML.

41. Le format XML est préféré aux fins de la présente norme parce qu'il permet une lecture claire du contenu des éléments d'information, ainsi qu'une validation automatique du type et de la structure de ces derniers. Les offices de propriété industrielle peuvent utiliser le format texte pour des fichiers d'autorité simples, contenant seulement les éléments d'information minimums (voir le paragraphe 89 ci-dessus) et, le cas échéant, un code d'exception à la publication; le contenu de chaque champ de données doit être évident.

Nom du fichier

42. La structure du nom du fichier d'autorité constitué par l'office de propriété industrielle doit suivre les règles suivantes :

- a) s'il s'agit d'un fichier unique (voir le paragraphe 3434 ci-dessus) : CC_AF_YYYYMMDD, "CC" étant le code ST.3 de l'office de propriété industrielle, les lettres "AF" signifiant "authority file" (fichier d'autorité) et "YYYYMMDD" étant le format de la date de création du fichier d'autorité.

Par exemple :

EP_AF_20160327 est le nom d'un fichier d'autorité créé par l'OEB le 27 mars 2016; et

- b) s'il s'agit de plusieurs fichiers (voir le paragraphe 3435 ci-dessus), le nom de chacun de ces fichiers doit être formé de la manière suivante : CC_AF_{criterion information}_KofN_YYYYMMDD, "CC" étant le code ST.3 de l'office de propriété industrielle, les lettres "AF" signifiant "authority file" (fichier d'autorité), {criterion information} désignant un espace réservé, K étant le matricule de ce fichier, N représentant le nombre total de fichiers créés et "YYYYMMDD" étant le format de la date de création du fichier d'autorité.

Par exemple :

EP_AF_A-documents_1of2_20160327 est le nom de la première des deux parties d'un fichier d'autorité créé par l'OEB le 27 mars 2016, cette partie comprenant seulement des demandes de brevet;

EP_AF_B-documents_2of2_20160327 est le nom de la deuxième des deux parties d'un fichier d'autorité créé par l'OEB le 27 mars 2016, cette partie comprenant seulement des brevets délivrés.

- c) lorsque plusieurs fichiers sont fournis et que chacun d'eux couvre une période différente, veuillez vous reporter au tableau ci-après pour un exemple de nommage de fichier recommandé :

CC_AF_gazetteNNXXXX_YYYYMMDD. ff	Contient le fichier d'autorité concernant la publication NNXXXX, NN désignant le numéro de semaine, XXXX l'année et ff le format de fichier (XML ou TXT)
CC_AF_annéeXXXX_YYYYMMDD.ff	Contient le fichier d'autorité pour l'année XXXX
CC_AF_YYYYMMDD.ff	Contient le fichier d'autorité avec le format de fichier ff
CC_AF.zip	Fichier comprimé contenant les trois fichiers susmentionnés

MISE EN ŒUVRE DU FICHIER D'AUTORITE

43. Afin de garantir l'efficacité des échanges de données, les fichiers d'autorité en XML doivent être structurés selon le format XML Schema ou le format DTD (définition de type de documents), tels que définis respectivement à l'annexe III et à l'annexe IV.

44. Le fichier d'autorité doit être actualisé au moins une fois par an. La date de la mise à jour annuelle des fichiers d'autorité par les offices de propriété industrielle est fixée au 1^{er} mars de chaque année.

45. Il est recommandé aux offices de propriété industrielle de créer et de mettre à disposition des fichiers d'autorité comprenant la totalité des numéros de documents attribués, et de respecter pour ce faire un délai maximal de deux mois à compter de la dernière date de publication y figurant. Par exemple, un fichier d'autorité portant sur des publications effectuées jusqu'à la fin de l'année 2017 doit être mis à disposition avant le 1^{er} mars 2018.

46. Si une erreur est relevée dans un fichier d'autorité, l'office de propriété industrielle doit établir le plus rapidement possible un fichier de remplacement.

[L'annexe I de la norme ST.37 suit]

ANNEXE I

EXEMPLE DE FICHIER DE DÉFINITION

Version 2.2

~~Révision approuvée~~ Proposition présentée par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour examen et approbation par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa ~~huitième~~ neuvième session, le 4 décembre 2020

FICHIER DE DÉFINITION POUR LE FICHIER D'AUTORITÉ DE L'OFFICE XX

Le présent fichier de définition se rapporte au fichier d'autorité suivant : XX_AF_20170322

Date de production

2017-03-22

Données couvertes

Documents publics de l'office XX pour la période s'étendant du 1974-01-01 au 2016-12-31.

Le fichier d'autorité de l'office XX contient la liste de tous les brevets et modèles d'utilité publiés par cet office.

Couverture par type de document et code de type de document (pour plus de renseignements sur les codes de type de documents, voir la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI) :

Type de document	Code de type de document	Total
Demandes de brevet	A1	125 568
Demandes de brevet	A2	96 430
Brevets délivrés	B1	144 879
Demandes de modèle d'utilité	U	24 332
Demandes de modèle d'utilité ayant fait l'objet d'un examen	Y1	18 445

Le détail (annuel) des données couvertes peut être consulté en ligne, à l'adresse <http://www.XX-office.org/coverage>.

Éléments facultatifs

- Informations relatives aux demandes indiquées lorsque disponibles.
- Informations relatives aux demandes prioritaires non indiquées.
- Disponibilité de l'abrégé, de la description et des revendications de la publication dans un format se prêtant à la recherche indiquée.
- Codes d'exception à la publication utilisés :

Code d'exception à la publication	Définition
D	Documents effacés après la publication.
E	Demandes selon le PCT qui n'ont pas été republiées.
M	Documents publiés manquants.
R	Republications.
U	Numéros de publication inconnus.
X	Données bibliographiques des demandes de brevet déposées, telles qu'annoncées dans le bulletin officiel publié par l'office.
W	Demandes (ou brevets) ayant fait l'objet d'un retrait avant la publication.

Remarque :

R – Republications

Antérieurement au 1^{er} janvier 2001, les requêtes en correction présentées à l'office XX par des déposants ou titulaires étaient enregistrées et traitées, mais non sauvegardées dans les formats électroniques requis. Il en résulte que les "republications" sont seulement disponibles avec des données bibliographiques, mais pas en tant que documents publiés.

Formats de numérotation :

Pour plus de détails sur les systèmes de numérotation utilisés par l'office XX, voir les parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l'OMPI.

[L'annexe II de la norme ST.37 suit]

ANNEXE II

FICHER TEXTE (TXT)

Version 2.12

Révision approuvée Proposition présentée par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour examen et approbation par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa huitième neuvième session, le 4 décembre 2020

1. La structure du fichier d'autorité en format texte contient les éléments de données minimaux, l'élément du code d'exception à la publication, ainsi que les éléments facultatifs du code d'indication d'abrégé se prêtant à la recherche, de description se prêtant à la recherche et de revendications se prêtant à la recherche. Selon les prescriptions relatives à la structure du fichier d'autorité en format texte, chaque entrée relative à une publication doit contenir les éléments de données minimaux et, facultativement, l'élément du code d'exception à la publication (voir les paragraphes 99 et 100) sur une seule ligne, délimités par des virgules (de préférence), des tabulations ou des points-virgules et un caractère CRLF (nouvelle ligne et saut de ligne) pour marquer la fin de chaque élément.

2. Structure des données : <administration ayant effectué la publication>, <numéro de publication>, <code de type de document>, <date de publication>, <code d'exception à la publication>, <code d'abrégé se prêtant à la recherche (codes de langue ! N ! U)>, <code de description se prêtant à la recherche (codes de langue ou N ou U)>, <code de revendications se prêtant à la recherche (codes de langue ! N ! U)>, <CRLF>.

3. L'exemple suivant illustre un fichier d'autorité. Les codes "N" et "U" dans les éléments <code de description se prêtant à la recherche>, <code de revendications se prêtant à la recherche> <code d'abrégé se prêtant à la recherche> signifient "Non disponible" et "Inconnu", respectivement. Les codes "code de langue", "N" et "U" sont représentés sous la forme d'un suffixe de l'élément correspondant de la publication en utilisant l'une des options suivantes, suivie d'un tiret :

- i. ABST – Abrégé
- ii. DESC – Description
- iii. CLMS – Revendications

Si ces éléments sont disponibles dans plusieurs langues, les indications de langue doivent être séparées par des espaces plutôt que par le séparateur mentionné au paragraphe 1. Par exemple : ABST-en, ABST-de, ABST-fr, DESC-N, CLMS-N

4. Ce premier exemple illustre un fichier d'autorité, établi par une administration chargée de la recherche internationale ou les offices de propriété intellectuelle souhaitant que leurs publications soient incorporées dans la documentation minimale du PCT, représenté par une structure en format texte dont les éléments d'information sont séparés par une virgule :

```
...  
EP,2363052,A1,20110907,W, ABST-U, DESC-U, CLMS-U <CRLF>  
EP,2363053,A2,20110907,M, ABST-en, DESC-N, DESC-N <CRLF>  
EP,2540632,A1,20130102,P, ABST-N, DESC-N, CLMS-N <CRLF>  
EP,2540632,B1,20151202, ABST-en ABST-fr ABST-de, DESC-en, CLMS-en <CRLF>
```

5. Ce deuxième exemple illustre un fichier d'autorité, pour les offices de propriété intellectuelle qui ne souhaitent pas que leurs publications soient incorporées dans la documentation minimale du PCT, représenté également par une structure en format texte dont les éléments d'information sont séparés par une virgule :

```
...  
UA,1,C2,1993-04-30 <CRLF>  
UA,1,U,1995-06-30 <CRLF>  
UA,2,C2,1993-04-30 <CRLF>  
UA,2,U,1995-06-30 <CRLF>  
UA,3,C2,1993-04-30 <CRLF>
```

[L'annexe III de la norme ST.37 suit]

ANNEXE III

DÉFINITION DU SCHEMA SCHÉMA XML (XSD) POUR LE FICHIER D'AUTORITÉ

Version 2.42

Approuvée Proposition présentée par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour examen et approbation par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa huitième neuvième session le 4 décembre 2020

Note du Bureau international :

L'annexe III de la norme ST.37 de l'OMPI est l'ensemble des éléments de schéma XML qui représente les éléments de données minimaux et étendus d'un fichier d'autorité contenant les documents de brevet publiés par un office. L'annexe III est fondée sur la norme ST.96 de l'OMPI, y compris en ce qui concerne la convention d'appellation utilisée pour les noms des éléments de données spécifiques à un fichier d'autorité. L'annexe III comprend un appendice qui correspond à un échantillon d'instance XML d'un fichier d'autorité structuré en format schéma XML, selon la norme ST.96 V4_0 de l'OMPI.

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<xsd:schema xmlns:xsd="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
xmlns:afp="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent"
xmlns:com="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Common"
xmlns:pat="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Patent"
targetNamespace="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent"
elementFormDefault="qualified" attributeFormDefault="qualified" version="V2.42">
  <xsd:import namespace="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Patent"
schemaLocation="ST96_Patent_V4_0.xsd"/>
  <xsd:import namespace="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Common"
schemaLocation="ST96_Common_V4_0.xsd"/>
  <xsd:annotation>
    <xsd:appinfo>
      <com:SchemaLastModifiedDate>2020-09-252021-07-01</com:SchemaLastModifiedDate>
      <com:SchemaContactPoint>xml.standards@wipo.int</com:SchemaContactPoint>
      <com:SchemaReleaseNoteURL>http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent/V2.42/ReleaseNotes.pdf</com:SchemaReleaseNoteURL>
    </xsd:appinfo>
  </xsd:annotation>
  <xsd:element name="PatentAuthorityFile" type="afp:PatentAuthorityFileType">
    <xsd:annotation>
      <xsd:documentation>Authority file for patent documents provided by patent offices according to WIPO Standard ST.37.</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
  </xsd:element>
  <xsd:element name="AuthorityFileDataCoverage"
type="afp:AuthorityFileDataCoverageType">
    <xsd:annotation>
      <xsd:documentation>List of patent documents published by industrial property offices grouped according to their ST.16 kind-of-document codes for a given date range.</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
  </xsd:element>
  <xsd:complexType name="AuthorityFileDataCoverageType">
    <xsd:sequence>
      <xsd:element ref="com:PublicationDateRange"/>
      <xsd:element ref="afp:PublicationNumberRange" minOccurs="0"/>
      <xsd:element ref="afp:KindCodeCoverageBag" minOccurs="0"/>
      <xsd:element ref="afp:ExceptionCodeCoverageBag" minOccurs="0"/>
      <xsd:element ref="com:DataCoverageURI" minOccurs="0"/>
    </xsd:sequence>
  </xsd:complexType>
  <xsd:element name="AuthorityFileDefinition" type="afp:AuthorityFileDefinitionType">
    <xsd:annotation>
      <xsd:documentation>Provide definition file information relating to this associated authority file, including file coverage.</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
  </xsd:element>
</xsd:schema>
```

```

</xsd:element>
<xsd:complexType name="AuthorityFileDefinitionType">
  <xsd:choice maxOccurs="unbounded">
    <xsd:element ref="afp:ExceptionCodeDefinitionBag"/>
    <xsd:element ref="pat:PatentDocumentKindCodeDefinitionBag"/>
    <xsd:element ref="com:MostRecentDocument"/>
    <xsd:element ref="afp:AuthorityFileDataCoverage"/>
    <xsd:element ref="com:CommentText"/>
    <xsd:element ref="com:DocumentLocationURI"/>
  </xsd:choice>
  <xsd:attribute ref="com:id"/>
  <xsd:attribute ref="afp:groupedAFIndicator" use="required"/>
  <xsd:attribute ref="afp:groupAFCategory"/>
  <xsd:attribute ref="com:updateAFCategory" use="required"/>
</xsd:complexType>
<xsd:element name="AuthorityFileEntry" type="afp:AuthorityFileEntryType">
  <xsd:annotation>
    <xsd:documentation>An authority file entry consists of data required to
uniquely identify a patent publication according to WIPO ST.37.</xsd:documentation>
  </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:element name="SearchableDescriptionCode" type="afp:TextSearchableCodeType">
  <xsd:annotation>
    <xsd:documentation>A code which indicates the language of the description
if a text-searchable description is available, or otherwise the code values N (not
available) or U (unknown) </xsd:documentation>
  </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:complexType name="AuthorityFileEntryType" base="TextSearchableCodeType">
  <xsd:sequence>
    <xsd:choice>
      <xsd:element
ref="pat:PatentPublicationIdentification"/>="afp:NotSearchableCode"/>
      <xsd:element ref="afp:ExceptionCode" minOccurs="0"/>
      <xsd:element ref="pat:ApplicationIdentification" minOccurs="0"/>
      <xsd:element
ref="pat:PriorityApplicationIdentificationBag"/>="afp:SearchableLanguageCode"
minOccurs="0"/>1" maxOccurs="unbounded"/>
    </xsd:choice>
  <xsd:attribute ref="com:id"/>
</xsd:complexType>
<xsd:element name="NotSearchableCode" type="afp:NotSearchableCodeType">
  <xsd:annotation>
    <xsd:documentation>Where the text is not available, the indicator is the
code N if the information is not available or the code U if it is unknown whether this
information is available</xsd:documentation>
  </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:element name="SearchableLanguageCode" type="com:ISOLanguageCodeType">
  <xsd:annotation>
    <xsd:documentation>Searchable language A two-letter language code
indicates, for searchable text, the language made available by the Office either as the
original language or an official language </xsd:documentation>
  </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:element name="SearchableClaimsCode" type="afp:TextSearchableCodeType">
  <xsd:annotation>
    <xsd:documentation>A code which indicates the language of the claims if a
text-searchable claims is available, or otherwise the code values N (not available) or U
(unknown) </xsd:documentation>
  </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:element name="SearchableAbstractCode" type="afp:TextSearchableCodeType">
  <xsd:annotation>
    <xsd:documentation>A code which indicates the language of the abstract if a
text-searchable abstract is available, or otherwise the code values N (not available) or U
(unknown) as defined in WIPO ST.37. </xsd:documentation>
  </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:simpleType name="NotSearchableCodeType">
  <xsd:restriction base="xsd:token">
    <xsd:enumeration value="N">
      <xsd:annotation>

```

```

        <xsd:documentation>Not available</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
</xsd:enumeration>
    <xsd:enumeration value="U">
        <xsd:documentation>Unknown if available</xsd:documentation>
    <xsd:complexType name="AuthorityFileEntryType">
        <xsd:sequence>
            <xsd:element ref="pat:PatentPublicationIdentification"/>
            <xsd:element ref="afp:ExceptionCode" minOccurs="0"/>
            <xsd:element ref="pat:ApplicationIdentification" minOccurs="0"/>
            <xsd:element ref="pat:PriorityApplicationIdentificationBag" minOccurs="0"/>
            <xsd:element ref="afp:SearchableAbstractCode" minOccurs="0" maxOccurs="1"/>
            <xsd:element ref="afp:SearchableDescriptionCode" minOccurs="0"
maxOccurs="1"/>
            <xsd:element ref="afp:SearchableClaimsCode" minOccurs="0" maxOccurs="1"/>
        </xsd:sequence>
        <xsd:attribute ref="com:id"/>
    </xsd:complexType>
    <xsd:complexType name="PatentAuthorityFileType">
        <xsd:sequence>
            <xsd:element ref="afp:AuthorityFileDefinition" minOccurs="0"/>
            <xsd:element ref="afp:AuthorityFileEntry" maxOccurs="unbounded"/>
        </xsd:sequence>
        <xsd:attribute ref="com:id"/>
        <xsd:attribute ref="com:officeCode" use="required"/>
        <xsd:attribute ref="com:creationDate"/>
        <xsd:attribute ref="afp:st37Version" use="required"/>
        <xsd:attribute ref="com:ipoVersion"/>
    </xsd:complexType>
    <xsd:attribute name="groupedAFIndicator" type="xsd:boolean">
        <xsd:annotation>
            <xsd:documentation>Indicates that the authority file has been grouped, or
not, according to one of the defined categories.</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:attribute>
    <xsd:element name="ExceptionCode" type="afp:ExceptionCodeType">
        <xsd:annotation>
            <xsd:documentation>Exception code as indicated in WIPO
ST.37</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:element>
    <xsd:element name="ExceptionCodeCoverage" type="afp:ExceptionCodeCoverageType">
        <xsd:annotation>
            <xsd:documentation>Data coverage summary by exception code including total
quantity of documents.</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:element>
    <xsd:complexType name="ExceptionCodeCoverageType">
        <xsd:sequence>
            <xsd:element ref="afp:ExceptionCode"/>
            <xsd:element ref="com:DocumentTotalQuantity"/>
        </xsd:sequence>
    </xsd:complexType>
    <xsd:element name="ExceptionCodeCoverageBag" type="afp:ExceptionCodeCoverageBagType">
        <xsd:annotation>
            <xsd:documentation>Collection of data coverage summary by exception
code</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:element>
    <xsd:complexType name="ExceptionCodeCoverageBagType">
        <xsd:sequence maxOccurs="unbounded">
            <xsd:element ref="afp:ExceptionCodeCoverage"/>
        </xsd:sequence>
    </xsd:complexType>
    <xsd:element name="ExceptionCodeDefinition" type="afp:ExceptionCodeDefinitionType">
        <xsd:annotation>
            <xsd:documentation>A set of Exception codes, particularly the codes N, W
and X, and their descriptions as defined by the IP Office, which are different from
definitions in WIPO ST.37.</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:element>
    <xsd:complexType name="ExceptionCodeDefinitionType">
        <xsd:sequence>

```



```

        <xsd:element ref="afp:ExceptionCode"/>
        <xsd:element ref="afp:ExceptionCodeDescriptionText"/>
    </xsd:sequence>
</xsd:complexType>
<xsd:element name="ExceptionCodeDescriptionText" type="xsd:string">
    <xsd:annotation>
        <xsd:documentation>A different or specific description of an exception
code, which an IP Office uses in their authority file.</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:element name="ExceptionCodeDefinitionBag"
type="afp:ExceptionCodeDefinitionBagType">
    <xsd:annotation>
        <xsd:documentation>List of exception codes that have a different or
specific definition in use by the IP Office rather than the definitions of exception codes
defined in WIPO ST.37.</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:complexType name="ExceptionCodeDefinitionBagType">
    <xsd:sequence maxOccurs="unbounded">
        <xsd:element ref="afp:ExceptionCodeDefinition"/>
    </xsd:sequence>
</xsd:complexType>
<xsd:simpleType name="ExceptionCodeType">
    <xsd:restriction base="xsd:token">
        <xsd:enumeration value="C">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Defective publication documents
</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="D">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>The document was deleted after the
publication</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="E">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Publication number allocated by the IPO
representing a PCT national/regional phase entry (for example Euro-PCT). No corresponding
document published. A Euro-PCT application is an international (PCT) patent application
that entered the European regional phase.
</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="M">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Published document is
missing</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="N">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>This code is for Office internal-use and the
code description for 'N' must be provided using ExceptionCodeDefinition, for instance in
the IP Office's Authority Definition File.</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="P">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Document available only on
paper</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="R">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Reissued publication</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="U">
            <xsd:annotation>

```

```

        <xsd:documentation>Unknown publication number, for example,
when during compilation of the authority file one or a list of publication number(s) has
been found in the database, but the corresponding document(s) is(are) missing without known
cause. Typically this code can indicate could be a database error that requires further
analysis.</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:enumeration>
    <xsd:enumeration value="W">
        <xsd:annotation>
            <xsd:documentation>This code is for Office internal-use and the
code description for 'N' must be provided using ExceptionCodeDefinition, for instance in
the IP Office's Authority Definition File.</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:enumeration>
    <xsd:enumeration value="X">
        <xsd:annotation>
            <xsd:documentation>The use of code 'X' must be described in the
IP Office's Authority Definition File.</xsd:documentation>
        </xsd:annotation>
    </xsd:enumeration>
</xsd:restriction>
</xsd:simpleType>
<xsd:attribute name="groupAFCategory" type="afp:GroupCategoryType">
    <xsd:annotation>
        <xsd:documentation>Identifies how the authority files has been grouped
i.e., by date, publication-level or document-kind code.</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
</xsd:attribute>
<xsd:simpleType name="GroupCategoryType">
    <xsd:restriction base="xsd:token">
        <xsd:enumeration value="date">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Date</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="publication-level">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Publication level</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
        <xsd:enumeration value="document-kind">
            <xsd:annotation>
                <xsd:documentation>Document kind</xsd:documentation>
            </xsd:annotation>
        </xsd:enumeration>
    </xsd:restriction>
</xsd:simpleType>
<xsd:element name="KindCodeCoverage" type="afp:KindCodeCoverageType">
    <xsd:annotation>
        <xsd:documentation>Data coverage summary by kind code including document
total quantity.</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:complexType name="KindCodeCoverageType">
    <xsd:sequence>
        <xsd:element ref="com:PatentDocumentKindCode"/>
        <xsd:element ref="com:DocumentTotalQuantity"/>
    </xsd:sequence>
</xsd:complexType>
<xsd:element name="KindCodeCoverageBag" type="afp:KindCodeCoverageBagType">
    <xsd:annotation>
        <xsd:documentation>Collection of data coverage summary by kind
code</xsd:documentation>
    </xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:complexType name="KindCodeCoverageBagType">
    <xsd:sequence maxOccurs="unbounded">
        <xsd:element ref="afp:KindCodeCoverage"/>
    </xsd:sequence>
</xsd:complexType>
<xsd:element name="PublicationNumberRange" type="afp:PublicationNumberRangeType">
    <xsd:annotation>

```

```
<xsd:documentation>A range of patent publication numbers which are included
within this authority file.</xsd:documentation>
</xsd:annotation>
</xsd:element>
<xsd:complexType name="PublicationNumberRangeType">
  <xsd:sequence>
    <xsd:element ref="pat:BeginRangeNumber"/>
    <xsd:element ref="pat:EndRangeNumber"/>
  </xsd:sequence>
</xsd:complexType>
<xsd:attribute name="st37Version" type="xsd:token" fixed="V2_12">
  <xsd:annotation>
    <xsd:documentation>A specific release version of ST.37 XML
Schema</xsd:documentation>
  </xsd:annotation>
</xsd:attribute>
</xsd:schema>
```

[Appendice L'appendice de l'annexe III suit]

APPENDICE

Note du Bureau international : L'appendice de l'annexe III de la norme ST.37 figure à l'annexe II du présent document.

[L'annexe IV de la norme ST.37 suit]

ANNEXE IV

DÉFINITION DE TYPE DE DOCUMENTS (DTD) POUR LE FICHIER D'AUTORITÉ

Version 2.02

Révision approuvée Proposition présentée par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour examen et approbation par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa septième neuvième session, le 5 juillet 2019

Note du Bureau international :

L'annexe IV de la norme ST.37 de l'OMPI est l'ensemble des éléments XML DTD qui représente les éléments de données minimaux et étendus d'un fichier d'autorité contenant les documents de brevet publiés par un office. L'annexe IV est fondée sur la norme ST.36 de l'OMPI, y compris en ce qui concerne la convention d'appellation utilisée pour les noms des éléments de données propres à un fichier d'autorité. L'annexe IV comprend un appendice qui correspond à un échantillon d'instance XML d'un fichier d'autorité structuré en format XML.

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8' ?>
```

```
<!--Annex IV of WIPO Authority File Standard ST.37, XML Data Type Definition (DTD) for Authority Files
```

```
This entity may be identified by the PUBLIC identifier:
```

```
*****  
*  
PUBLIC "-//WIPO//XSD AUTHORITY FILE 2.02//EN" "AuthorityFile_V2_02.dtd"  
*****  
*
```

```
*****  
*  
** 2021-08-24: draft proposal revision of the main body, annexes and appendixes of ST.37 for alignment with the PCT Minimum Documentation requirements:  
* (i) added elements: <searchable-abstract-code?>, <searchable-description-code?>, <searchable-claims-code?>  
* (ii) added attributes @code to be used with <not-searchable-indicator>, referenced by elements listed in (i)  
* (iii) added element <searchable-language-code>, referenced by the elements listed in (i)  
* (iii) changed values of grouped-af-indicator to 'true' and 'false' which are true boolean values  
  
*2019-07-02: Revision of Annex IV was approved by the Committee on WIPO Standards (CWS) at its sixth session on October 19, 2018.  
* Revision of Annex IV was approved by the Committee on WIPO Standards (CWS) at its seventh session on 2019-07-02.  
* (i) group-category renamed grouped-af-indicator and is now a list of boolean values 'yes' and 'no'  
* (ii) backup-category renamed update-af-category  
* (iii) additional-comment renamed comment-text  
*
```

```
*2018-10-19: Revision of Annex IV was approved by the Committee on WIPO Standards (CWS) at its sixth session.  
*
```

```
*****
```

```
* PUBLIC DTD URL
```

```
* http://www.wipo.int/standards/dtd/AuthorityFile\_ST37PatentAuthorityFile\_V2\_02.dtd
```

```
*****
```

```
*****
```

```
* CONTACTS
```

```
*****
```

```
xml.standards@wipo.int
```

```
Date first draft created: 2018-09-19
```

```
Date last modified: 2021-08-24
```



```

<!ELEMENT data-coverage (publication-date-range? , publication-number-range? , kind-code-coverage? , exception-code-coverage? , data-coverage-uri?)>

<!ELEMENT publication-date-range EMPTY>

<!ATTLIST publication-date-range start-date CDATA #REQUIRED
                                end-date CDATA #REQUIRED >

<!ELEMENT publication-number-range EMPTY>

<!ATTLIST publication-number-range begin-range-number CDATA #REQUIRED
                                end-range-number CDATA #REQUIRED >

<!ELEMENT kind-code-coverage (kind, document-total-quantity)*>

<!ELEMENT document-total-quantity (#PCDATA)>

<!ELEMENT exception-code-coverage (exception-code, document-total-quantity)*>

<!ELEMENT data-coverage-uri (#PCDATA)>

<!ELEMENT authority-file-entry (publication-reference , exception-code? , application-
reference? , priority-claims? , searchable-abstract-code? , searchable-description-code? ,
searchable-claims-code?)>

<!ELEMENT publication-reference (document-id)>

<!-- document-id tag as defined in ST.36 -->
<!ELEMENT document-id (country , doc-number , kind? , date?)>

<!--Two-letter alphabetic codes which represent the names of states, other entities
and intergovernmental organizations the legislation of which provides for the protection of
IP rights or which organizations are acting in the framework of a treaty in the field of
IP. e.g. "XX"
Always in upper case.-->
<!ELEMENT country (#PCDATA)>

<!--Doc-number: The number of the referenced patent (or application) document-->
<!ELEMENT doc-number (#PCDATA)>

<!--Document kind code; e.g., A1 (WIPO ST.16)-->
<!ELEMENT kind (#PCDATA)>

<!--Date: components of a date. Format: YYYYMMDD (WIPO ST.2)-->
<!ELEMENT date (#PCDATA)>
<!-- Publication exception code; single alphabetic letter code to indicate the reason why
the complete published document, for which the corresponding number is assigned, is not
available: E-Publication number allocated by the IPO representing a PCT national/regional
phase entry (for example Euro PCT). No corresponding document published. A Euro PCT
application is an international (PCT) patent application that entered the European regional
phase;
M-Missing published documents;
N-Not used publication number: e.g. publication numbers have been issued, but finally have
not been allocated to any publication;
U-Unknown publication numbers: e.g. when during compilation of the authority file certain
publication number(s) has been found in the database, but the corresponding document(s)
is(are) missing without known cause. This can include lapsed or ceased patents and
might depend on national patent law regulations; X-Code available for individual or
provisional use by an IPO;
-->

<!--Application reference information: application number, country.
In case of a filing reference, the kind code is empty and the date refers to the filing
date.
-->
<!ELEMENT application-reference (country , doc-number , filing-date?)>

<!--Filing Date: components of a date. Format: YYYYMMDD (WIPO ST.2)-->
<!ELEMENT filing-date (#PCDATA)>

<!--Priority application identification (priority-claim)-->
<!ELEMENT priority-claims (priority-claim+)>

<!ELEMENT priority-claim (country , doc-number , kind , date)>

```

```
<!ATTLIST priority-claim sequence          CDATA #REQUIRED
                    priority-claim-kind (national | regional | international )
#REQUIRED >
```

```
<!-- 1/07/2019 Add CWS/7/17 for alignment with XCD <!ELEMENT additional-comment
(#PCDATA)>-->
```

```
<!ELEMENT comment-text (#PCDATA)>
```

```
<!-- Series of two-letter language codes that indicate, for searchable description,
abstract and claim text, the language made available by the Office either as the original
language or an official translation or alternatively 'N' if this text is not searchable or
'U' if it is unknown whether this text is searchable and the language it is available in
-->
```

```
<!ELEMENT searchable-abstract-code (not-searchable-code | searchable-language-code+)>
```

```
<!ELEMENT searchable-description-code (not-searchable-code| searchable-language-code+)>
```

```
<!ELEMENT searchable-claims-code (not-searchable-code | searchable-language-code+)>
```

```
<!ELEMENT not-searchable-code EMPTY >
```

```
<!-- N means the information is not available and U indicates that it is unknown whether
this information is available or not-->
```

```
<!ATTLIST not-searchable-code code (N | U) #REQUIRED>
```

```
<!--WIPO ST.96 language code, e.g. en, de, ja, etc.-->
```

```
<!ELEMENT searchable-language-code (#PCDATA)>
```

[L'appendice de l'annexe IV de la norme ST.37 suit]

APPENDICE

Note du Bureau international :

L'appendice de l'annexe IV de la norme ST.37 figure à l'annexe III du présent document.

[Fin de l'annexe IV et de la norme]

[Les annexes II (appendice à l'annexe III de la norme ST.37) et III (appendice à l'annexe IV de la norme ST.37) du présent document suivent]